

Les publications
QUE CHOISIR
PARLONS-EN !

p. 6



Le Consommateur 72

Le bulletin de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - N°95 - Juin 2023 - Prix 1 €

Sommaire

Actualités de l'association p. 2 et 3



L'édito p. 3

Compte-rendu
AG de l'association p. 4 et 5

Loi RIST p. 8 et 9



Enquête
Circuits courts p. 10 et 11

Enquête parkings du Mans p. 12



Navettes
gratuites
p. 13

Contrôle technique p. 14

Les gagnés p. 14 et 15

Complémentaire Santé **Ensemble** L'achat groupé anti-inflation

1 contrat de complémentaire santé
attractif financièrement et sécurisé juridiquement

- Tarif fixe pendant 2 ans
- Souscription sans limite d'âge
- Pas de délai de carence
- Garanties claires et compréhensibles
- L'UFC-Que Choisir à vos côtés en cas de réclamations non résolues



Renseignement
et inscription sur
Quechoisirensemble.fr



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ENSEMBLE

p. 7

Printemps des consommateurs

Les étudiants de l'Université du Mans sensibilisés à une consommation responsable

Le groupe des Rendez-vous conso de l'UFC-que Choisir de la Sarthe s'est rendu au Restaurant Universitaire Vaurouzé, le 19 avril 2023 pour une animation sur les « Ecogestes » ainsi qu'une information sur la campagne de protection des données personnelles « Je ne suis pas une data ».

Notre équipe de bénévoles animateurs a organisé cet événement avec le Service santé et prévention de « Le Mans Université ». Nous avons installé nos stands à la sortie du self entre 11h30 et 13h30. Pour cette prestation, l'équipe était étoffée de

Elo, la jeune emploi service civique affectée à l'UR Pays de la Loire pour le développement de cette activité, ainsi que de la responsable et deux étudiantes référentes du service santé prévention de l'université.



D'un côté, sur le stand « Ecogestes », l'objectif était de sensibiliser les étudiants à travers une approche ludique et rapide sur les 4 thèmes de ce Rendez-vous conso : maîtriser sa consommation d'eau, limiter la consommation d'électricité, réduire ses déchets, respirer un air sain chez soi. Individuellement ou en petits groupes, ils devaient retourner une des 20 cartes disposées sur la table et tenter de répondre à la question posée sous forme de quiz.

De l'autre côté, était donnée une information sur le site « jenesuispasunedata.fr ». Ce site permet de prendre connaissance des données personnelles exploitées par les géants du web qui nous traquent et nous contrôlent, ainsi que les démarches à faire pour se protéger.

Le QR code, permettant de se connecter directement au site, a suscité beaucoup d'intérêt. Le constat : les étudiants utilisent quasiment tous les objets connectés et naviguent régulièrement sur toutes sortes de réseaux sociaux, mais n'ont que très peu d'informations sur les bonnes pratiques de protection de leurs données.

Plus d'une centaine d'étudiants ont participé aux mini ateliers « Ecogestes » proposés et/ou à l'information sur le site « Je ne suis pas une data ». Ils ont été très réceptifs aux écogestes à mettre en œuvre ainsi qu'à l'information sur l'exploitation des données personnelles. Les retours ont été très positifs. ■

Laurent Enard, groupe communication

L'association invitée à la journée de la nature à Saint-Léonard-des-Bois



Suite à l'invitation faite par M. Delpierre, maire de Saint-Léonard, que nous remercions, nous étions l'un des quelques 60 stands présents à cette journée. Cette manifestation, fort bien réussie, était axée sur le produit bio, le produit naturel. Nous, en tant qu'association de consommateurs, voulions communiquer sur l'eau et les circuits courts. Cette manifestation nous a permis de nombreux contacts avec des gens sensibilisés aux productions naturelles. Nous y avons croisé nombre de producteurs agricoles avec qui nous avons pu dialoguer.

Nous militons pour la consommation de l'eau du robinet beaucoup moins chère que celle en bouteille. De plus, elle ne laisse pas de plastique à collecter (150 000 tonnes de déchets plastiques en moins en France). Il est souvent reproché à l'eau du robinet d'être moins bonne. Nous avons mis en place un bar à eau : sur trois eaux présentées à la dégustation, quand l'eau du robinet était reconnue c'était souvent par pur hasard et non par ses qualités organoleptiques !

Nous voulions savoir comment était ressentie la notion de circuit court par les consommateurs. Pour ce faire, nous leur avons posé la question suivante : « Circuit court, ça vous dit quoi ? ». Il en ressort que sur le nombre de personnes interrogées, la moitié répond spontanément que le circuit court c'est consommer les produits récoltés dans sa région. L'autre moitié indique qu'il n'y a qu'un seul intervenant, les produits transitent du producteur aux consommateurs. Lorsque nous les interrogeons sur la notion de distance, ces personnes nous répondent qu'ils pensaient que le circuit court était systématiquement une distance raccourcie de par son appellation. Notre objectif était d'attirer l'attention sur la réelle définition qui ne tient pas compte de la distance entre le producteur et les consommateurs. Le circuit court, c'est un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur (voir en p. 10 et 11). Les consommateurs interrogés ont apprécié les informations sur ce sujet, qui ne prend pas en compte ni la fraîcheur ni la qualité du produit et oublie l'empreinte carbone qui est d'actualité. ■

Roselyne Cornuel, commission environnement

Parlons assurances avec les adhérents de la FENARAC



Rémy Lecoq et Aurélie Dupont, lors de l'intervention

La FENARAC 72 (Fédération Nationale des Associations de Retraités de l'Artisanat et du Commerce de Proximité) nous a sollicités pour une intervention lors de son Assemblée Générale du 6 avril dernier à Souillé (72).

Les thèmes abordés : les doublons d'assurances et les sollicitations téléphoniques.

L'animation a été réalisée par notre nouveau consultant en assurance, Rémy Lecoq et notre juriste, Aurélie Dupont.

Après la traditionnelle présentation de l'association, les intervenants ont pu éclairer les adhérents de la FENARAC sur les doublons d'assurance. En effet, dans divers domaines, les consommateurs peuvent être déjà couverts par une autre assurance ou par la loi (exemple : assurance voyage, extension de garantie, ...). Pour sa première intervention au sein de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, Rémy a su répondre aux nombreuses questions des participants montrant l'intérêt du sujet.

Puis ont été abordées les sollicitations téléphoniques. Ce fut l'occasion de mettre en garde les adhérents sur les multiples arnaques téléphoniques qui se renouvellent sans cesse et sur la réglementation en matière de démarchage par téléphone.

Nous remercions la FENARAC 72 de son invitation. ■

Aurélie Dupont, juriste

Hommage à Marie-Françoise Careil

Marie Françoise Careil, Françoise comme nous l'appelions à l'association, nous a quittés le 28 avril.

Elle était parmi nous depuis plus de 20 ans. Elle avait fait l'accueil pendant de nombreuses années puis était devenue le binôme de Geneviève Housseau notre trésorière, pour laquelle, tous les mercredis, elle enregistrait les éléments de comptabilités des adhésions. Je rends hommage à une bénévole discrète mais toujours fidèle à notre association depuis le début de son engagement jusqu'à ses derniers moments. ■



Evelyne Gaubert, Présidente

Le Consommateur 72—Directeur de la publication : Evelyne GAUBERT - N° de Commission Paritaire : 1124G79339 - ISSN : 1295-0629 -Dépôt légal Juin 2023 - Bulletin trimestriel - Tirage : 2100 exemplaires - Reproduction et utilisation des articles parus soumis à l'accord de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe - Photos UFC-Que Choisir—D.R. Impression : SARL I.C.I - 72000 LE MANS - www.icilemans.com ■

Lors de son Assemblée Générale de l'UFC-Que Choisir les 10 et 11 juin dernier, le Conseil d'administration de l'UFC-Que Choisir a élu **Marie-Amandine Stévenin**, Présidente de la Fédération UFC-Que Choisir.

Âgée de 43 ans et avocate de profession, elle succède à Alain Bazot qui, après 20 ans à la tête du mouvement, n'a pas souhaité renouveler sa candidature au Conseil d'administration fédéral.



Lors de son intervention, à la suite de son élection, elle a souhaité inscrire son action dans la continuité de celle d'Alain Bazot et du rapport d'orientation 2023-2027 adopté par l'association :

« À l'heure du réchauffement climatique, la consommation responsable est un enjeu majeur qui exige une action résolue des entreprises et des décideurs politiques pour permettre à tous de consommer mieux et moins. L'UFC-Que Choisir, dans toutes ses composantes, entend continuer de se mobiliser pour obtenir, au-delà des mots, des actes concrets des différentes parties prenantes. »

En reconnaissance de son action et de son engagement aux côtés des consommateurs, l'Assemblée Générale a donné, à Alain Bazot, le titre de « Président d'honneur de l'UFC-Que Choisir ».



Alain Bazot, au Mans pour le 40ème anniversaire

Alain Bazot a pu rencontrer les bénévoles de notre association de la Sarthe, lors de sa venue au Mans pour le 40^{ème} anniversaire de l'Association. Il a alors inauguré l'exposition retraçant son histoire. Il est ensuite intervenu, en tant que Président de l'UFC-Que Choisir, lors du débat sur l'alimentation qui avait réuni plus de 400 personnes au Palais des Congrès du Mans. ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Assemblée Générale 2023

L'Assemblée Générale de notre association s'est tenue le 31 mars dernier avec 90 adhérents présents et 201 votes exprimés soit 8,28 % de votants.

Étaient présentes, en tant qu'invitées, Mmes Rouyez, directrice adjointe de la DDPP et Quellier-Guillois chef du service CCRF pour la DDPP ainsi que Maître Orsini, avocate en convention avec l'association. Mme Affagard, Conseillère municipale du Mans et Mme Karamanli députée nous ont rejoints pour le débat sur les publications Que Choisir qui a suivi cette Assemblée.



La tendance des adhésions

Avec 2473 adhésions contre 2581 adhésions en 2021, la baisse s'est accentuée en 2022. On constate une baisse continue depuis 2019, année exceptionnelle avec 2647 adhésions contre 2503 en 2018. Il est à noter que la baisse des adhésions s'est ressentie dans tout le mouvement avec une moyenne de moins 3,23 %. Nous sommes actuellement la 9ème association du mouvement en terme de pénétration.

Activité litiges : la baisse des demandes se poursuit

Le mode de fonctionnement, lié au Covid, a perduré dans une moindre mesure avec une gestion des dossiers en présentiel ou en distanciel (mails, téléphone). Les consommateurs sont revenus plus nombreux en présentiel. Mais la baisse tendancielle des demandes se confirme. Nous notons toutefois une diminution du nombre de dossiers nécessitant notre intervention.

L'activité judiciaire

Concernant l'activité judiciaire de l'association locale, nous déplorons que le versant civil de l'affaire ENVIR ne soit toujours pas jugé.

Notre association a continué en 2022 à signaler des pratiques commerciales contestables aux Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP).

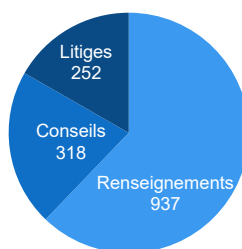
En 2022, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe s'est constituée partie civile dans 2 affaires.



ACTIVITÉ JURIDIQUE

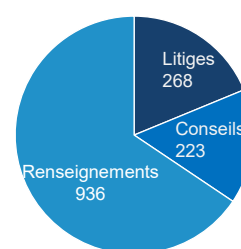
2021

1507 dossiers enregistrés



2022

1427 dossiers enregistrés



-5,3 %

Concernant les **domaines d'intervention**, les typologies de demandes sont inchangées depuis plusieurs années. Les trois premiers secteurs sont les services marchands puis logement puis énergie. Nous notons une baisse de tous les secteurs, sauf pour l'énergie, plus conjoncturelle.

Nos ressources humaines

80 bénévoles

1 juriste et
1 secrétaire
salarisées

2 volontaires
service civique
successifs sur
chacun
8 mois

3 stagiaires
action
« accès aux soins »

Formations fédérales : 22 membres formés
Formations internes : 19 membres formés



ACTUALITÉ DE L'ASSOCIATION

Une activité de communication toujours importante

Informier, conseiller, diffuser des messages à caractère pédagogique

8 rendez-vous conso pour des structures ;

- ⇒ 5 interventions auprès de jeunes lycéens et d'étudiants ;
- ⇒ 2 participations à des manifestations locales sur le secteur de nos antennes ;
- ⇒ promotion de l'application « Quel produit » ;
- ⇒ aide à la décision avec la participation à la campagne fédérale « Assurance emprunteur ».

L'association groupe de pression

- ⇒ mobilisation des consommateurs sur la problématique de l'accès aux soins en Sarthe et interpellation des candidats aux législatives ;
- ⇒ information des consommateurs sur le NutriScore, dénonces des pratiques des grandes marques qui refusent son affichage, interpellation des élus pour exiger l'obligation du NutriScore au niveau européen ;
- ⇒ dénonces des pratiques des banques avec la participation à la campagne fédérale « Fraudes bancaires ».

Les enquêtes reprennent



L'activité de représentation



Rapport financier

L'année 2022 se solde par un déficit de 5 817 €, dans un contexte inflationniste. Le niveau de ce résultat négatif doit être relativisé : le déficit réel est d'environ 1 800 € car l'encaissement de certaines recettes 2022, pour un total d'environ 4 000 €, a été différé sur 2023. ■

Evelyne Gaubert, Présidente



Notre animation « NutriScore » en septembre 2022

Les actions Environnement

Nous avons poursuivi notre action concernant la **protection des rive-rains lors de l'épandage des pesticides** suite aux décisions du conseil constitutionnel et du conseil d'Etat favorables aux positions de l'UFC

Eau potable polluée par des tuyaux en PVC défectueux : des actions d'interpellation des instances concernées, en CODERST principalement, et lors de la diffusion de communiqués de presse, ont été réalisées en partenariat avec l'ACC (Association Comité Citoyen) et FNE Sarthe. Une rencontre avec les services préfectoraux a enfin eu lieu en octobre

Réparabilité des équipements, en particulier ménagers : une sensibilisation a été effectuée sur les stands de l'association durant divers événements.

Les décisions

Les rapports d'activité et financier sont adoptés à l'unanimité

Montant des cotisations

- ◆ 1ère adhésion : 30 €
- ◆ Réadhésion : 23 €

Elections des administrateurs

Tous les candidats sont élus

- * Pierre Besnard
- * Pierre Guillaume
- * Jean-Yves Hervez
- * Franck Le Long

Les publications Que Choisir : parlons-en !

Retour sur le débat



L'assistance lors de l'intervention d'Arnaud De Blauwe interrogé par Laurent Enard, bénévole du groupe communication



Arnaud De Blauwe, lors de son intervention

Vendredi 31 mars 2023, l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, avait invité Arnaud de Blauwe, rédacteur en chef du mensuel « Que choisir » à venir échanger avec les consommateurs sarthois, adhérents, abonnés, sympathisants, lecteurs, sur les publications Que Choisir. Ce débat faisait suite à l'Assemblée Générale de

Ce débat a été l'occasion pour Arnaud de Blauwe, de répondre, pendant plus d'une heure à un large éventail de questions sur le groupe presse, sur sa place au sein du mouvement.

Trois thématiques avaient été retenues pour ce débat à partir des questions proposées en amont par les bénévoles :

- une première série de questions sur l'Indépendance, la ligne éditoriale et le profil du lectorat,
- une autre série sur comment être un consommateur responsable avec les outils d'aide à la décision (applications, enquêtes, comparateurs, tests de service, tests comparatifs)
- puis enfin des questions portant sur la contribution des publications à l'action politique du mouvement, le journalisme d'investigation et le lobbying.

Le public a participé activement en posant ses propres questions.

Un seul regret : les abonnés invités et pas encore adhérents de l'association, ont été peu nombreux à nous rejoindre.

Toute l'équipe remercie Arnaud de Blauwe, pour cet échange très intéressant qui a contribué à mieux faire connaître le groupe presse Que Choisir. ■

Evelyne Gaubert, Présidente

Ce fut l'occasion pour Arnaud De Blauwe de rencontrer les bénévoles, le matin, dans les locaux de l'association, où il a pu échanger avec des bénévoles en charge de l'aide individuelle aux consommateurs, et pendant le déjeuner du midi, de préparation de l'Assemblée Générale, déjeuner pendant lequel, il a été [interviewé par une équipe de LMTV](#) (TV locale)

Après une courte visite de la Cité Plantagenêt (Vieux Mans), il nous a rejoints pour l'Assemblée Générale, avant le débat avec le public sur les publications Que Choisir.

L'UFC- Que Choisir de la Sarthe sur Internet
Informez-vous, partagez et faites connaître notre association.
Rejoignez nous sur notre page Facebook. ■



Complémentaire santé ensemble

L'achat groupé pour échapper à l'inflation

Les tarifs des complémentaires santé ont bondi de 7 % cette année, et le renoncement aux soins pour raisons financières grandit en France. L'UFC-Que Choisir de la Sarthe veut faire profiter les sarthois de la victoire de l'Association, obtenue de haute lutte : la résiliation à tout moment des complémentaires santé.



La SAS Que Choisir, filiale de la Fédération UFC-Que Choisir, organise un [achat groupé d'une complémentaire santé individuelle](#) à tarifs fixes pendant 2 ans, y compris un gel de l'évolution des tarifs en fonction de l'âge.

Prévoir-Vie (assureur Génération, courtier gestionnaire) ont remporté l'appel d'offres, soumis aux principaux acteurs du marché, et articulé autour de 3 exigences : tarifs fixes pendant 2 ans, y compris vieillissement ; qualité de la relation client ; sécurité juridique. Ils lancent donc les offres « complémentaire santé ensemble » commercialisées, pendant 3 mois, par Magnolia.fr.

Complémentaire santé ensemble : 4 offres adaptées aux différents besoins santé

Afin de répondre aux besoins différenciés des titulaires d'une complémentaire individuelle (étudiants, indépendants, retraités), 4 formules sont proposées, avec des niveaux de couverture plus ou moins importants :

- la **formule 1**, la plus limitée en couverture, convient parfaitement aux personnes n'ayant pas de besoins particuliers importants sur l'audioprothèse, l'optique ou le dentaire. Cette formule ainsi que la **formule 2** ont une version Hospi+ qui permet d'augmenter les garanties hospitalisation ;
- la **formule 2** possède des garanties qui permettent des remboursements au-delà du ticket modérateur.
- la **formule 3** est plus couvrante sur le dentaire, l'optique, les soins courants et l'audioprothèse ;
- la **formule 4** est la plus haut de gamme (les garanties sont de 200 % de la base de remboursement en hospitalisation (jusqu'à 100 % de dépassements d'honoraires pris en charge) et soin avec une chambre particulière allant jusqu'à 85 € par nuit, 350 € en optique verre simple et 180 % en soins dentaire (base de remboursement de la sécurité sociale + 80 % de dépassements). Elle possède aussi un forfait pour rembourser de la médecine douce (à hauteur de 50 €/séance pour 4 séances).

Des avantages communs à toutes les offres lauréates : tarifs fixes pendant 2 ans, sécurisées juridiquement

Alors que l'UFC-Que Choisir dénonce, année après année, les hausses exorbitantes des tarifs des complémentaires santé (+23 % depuis 2019, un rythme deux fois plus élevé que l'inflation sur la période), les offres lauréates sont un bouclier anti-inflation. En effet, les tarifs sont fixes pendant 2 ans à compter de la date de souscription, même avec l'évolution de l'âge de l'assuré (sauf en cas de changement de formule ou de lieu de résidence). Les premiers souscripteurs auront donc un tarif garanti jusqu'en juin 2025, échappant aux hausses annuelles de tarifs de début 2024 et début 2025. Au-delà du tarif, les offres comprennent :

- une **relation client optimisée** avec des objectifs qualité ambitieux s'agissant de la plateforme téléphonique de gestion mais aussi les délais et les modalités de traitement des demandes (appli mobile tout service, demandes simplifiées)
- l'existence d'un **réseau de soins** ;
- l'**assistance** de Mondiale assistance.

L'achat groupé est ouvert, pendant 3 mois (jusqu'au 08/08/2023) à toutes les personnes désireuses d'avoir une complémentaire santé individuelle attractive financièrement et sécurisée juridiquement.

Les simulations, permettant d'avoir un devis personnalisé, sont bien évidemment gratuites et sans engagement sur www.quechoisiresemble.org.

Indépendance financière de l'association oblige, en cas de souscription, une participation aux frais d'un montant forfaitaire de 50 euros TTC, incluse dans le prix de la complémentaire, sera demandée aux souscripteurs.

L'UFC-Que Choisir de la Sarthe invite donc les consommateurs à faire jouer leur pouvoir de marché et à participer massivement à la campagne « [Complémentaire santé ensemble](#) ». ■

Pour offrir une sécurité juridique renforcée, le cahier des charges prévoit l'accompagnement de l'UFC-Que Choisir en cas de réclamations non résolues.

Evelyne Gaubert, Présidente

Loi RIST : des mesures pour améliorer le système de santé et favoriser l'accès aux soins ?

La loi RIST (du nom de la députée, médecin à Orléans) promulguée le 26 avril 2021 est entrée en vigueur le 3 avril 2023.

Elle comporte 3 volets : **les professions paramédicales, la gouvernance des hôpitaux et le service d'accès aux soins-parcours handicap** (ce dernier volet sera développé dans le prochain numéro du consommateur 72).

Ses objectifs affichés sont de poursuivre la modernisation du système de santé, d'améliorer le quotidien des soignants et la prise en charge des patients.

Les professions paramédicales

Pour lutter contre les déserts médicaux, il est prévu un accès direct aux professionnels de santé paramédicaux : infirmières en pratique avancée (IPA), kinés et autres professions paramédicales. L'accès direct sera limité à ceux exerçant dans des structures de type maisons de santé pluri-professionnelles, en coordination avec des médecins.

La loi élargit aussi entre autres le dispositif des protocoles de coopération entre professionnels de santé,

Le domaine de compétences de plusieurs professions de santé est étendu

Les capacités de **prescription des sages-femmes** sont étendues.

Les **infirmiers en pratique avancée** pourront désormais primo-prescrire des produits ou prestations soumis ou non à ordonnance.

De nouveaux **assistants dentaires dits de niveau II** pourront faire directement des actes prophylactiques, orthodontiques et des soins post-chirurgicaux.

Les **infirmiers** pourront prendre en charge la prévention et le traitement de plaies et prescrire, dans ce cadre, des examens complémentaires et des produits de santé.

Les **pédicures-podologues** pourront prescrire des orthèses plantaires et des séances de soins adaptés en cas de diabète.



Les **orthoprothésistes, podoprothésistes et orthopédistes orthésistes** pourront adapter les ordonnances initiales d'orthèses plantaires de moins de trois ans ;

Les **opticiens-lunetiers** pourront adapter une ordonnance initiale de verres ou de lentilles, sur accord écrit de l'ophtalmologue.

Des dispositions intéressent aussi les pharmaciens, qui auront le droit de renouveler trois fois, par délivrance d'un mois, une ordonnance expirée pour le traitement d'une pathologie chronique.

Les conditions de qualification pour l'exercice de la profession de **préparateur en pharmacie** sont par ailleurs modifiées : ils auront la possibilité d'administrer les vaccins contre la grippe, le Covid et la variole du singe.

Le texte doit encore faire l'objet d'une commission mixte paritaire où députés et sénateurs vont tenter de s'accorder sur une version finale de ces dispositions.

La gouvernance des hôpitaux

La loi rénove la gouvernance hospitalière perçue aujourd'hui comme trop rigide et trop éloignée de la prise de décision des acteurs de terrain.

Les principales mesures

Remettre le service et le chef de service au cœur de l'hôpital. Les services deviennent l'échelon de référence en matière de qualité et de sécurité des soins et d'encadrement.

Donner plus de souplesse aux hôpitaux dans leur fonctionnement et leur organisation, élargir les directoires des hôpitaux ; intégrer dans le projet d'établissement des hôpitaux des objectifs managériaux afin de prévenir les risques psychosociaux et les conflits et d'assurer l'égalité femmes-hommes. Les députés ont rétabli en nouvelle lecture l'amendement qui permet aux députés et sénateurs de siéger, en tant que membres de droit, au conseil de surveillance d'un l'hôpital de leur département.

Maitriser le salaire des médecins intérimaires : l'article 33, tant décrit, prévoit un plafonnement du salaire des médecins intérimaires dans les établissements publics.

La pénurie de médecins urgentistes, chirurgiens, anesthésistes s'est accentuée ces dernières années et la surenchère des rémunérations de vacations s'est accélérée. Les établissements privés subissent également cette surenchère.

D'après l'ARS en Pays de la Loire, des contrats de gré à gré à plus de 3000 € net pour 24 h étaient monnaie courante.

Depuis le 3 avril le montant maximal d'une vacation de 24 heures est limité à 1390 € brut.

.../..

Loi RIST : quelles conséquences pour les Sarthois ?

Quel sera le résultat à moyen terme de la loi Rist : la fermeture de certains services d'urgences, de chirurgie et de psychiatrie ou une amélioration de la situation ?

Dans la Sarthe, du fait de la désertification médicale, déjà avant l'application de la loi Rist de nombreux services d'urgence étaient fermés très régulièrement à Château du Loir et Saint Calais. Le Pôle santé sud au Mans a dû fermer son service d'urgence toutes les nuits depuis l'été 2022.

3 mois après la promulgation de la loi RIST, les médecins intérimaires en Sarthe sont moins nombreux

Face au plafonnement du prix de leurs gardes, certains intérimaires ont jeté l'éponge. En Sarthe, cela fragilise trois spécialités : l'anesthésie, les urgences et la psychiatrie.

Au pôle santé Sarthe et Loire (PSSL) au Bailleul, 95% des anesthésistes étaient intérimaires. En avril, la maternité était fermée et la chirurgie très réduite. La moitié des intérimaires est passée au nouveau tarif, certains ont signé un contrat de praticien hospitalier contractuel. Il n'y a plus de recours à l'intérim aux urgences. De ce fait le service reste partiellement fermé.

Au Centre Hospitalier du Mans, le départ de la moitié des anesthésistes intérimaires impacte la chirurgie : 3 ou 4 salles de bloc sont fermées quotidiennement.

La réserve sanitaire continue d'intervenir, des renforts inter hôpitaux (urgences) sont organisés grâce à la solidarité territoriale



l'Établissement public de santé mentale de la Sarthe à Allonnes ferme trois services (42 lits sur un total de 239) à partir du 12 juin, décision validée par l'Agence régionale de santé. La raison principale est la fonte des effectifs de psychiatres dont la moitié des postes ne sont pas pourvus. Outre les départs à retraite non remplacés, cette situation est accentuée par l'application de la loi RIST. Les quelques psychiatres intérimaires qui assuraient des remplacements ont cessé de venir. Quid de la solidarité régionale ? Le 9 mai dernier, l'Agence Régionale de Santé a réactivé le dispositif permettant le transfert de patients de psychiatrie d'un département à l'autre, en fonction des places disponibles. Limite à ce dispositif : on manque de lits un peu partout...

Nous sommes encore en période d'ajustement suite à la mise en œuvre de cette loi. Il faut du temps pour voir des évolutions dans un contexte de crise aussi marqué, dans un système de santé exsangue après une crise sanitaire majeure. ■

Laurent Enard, commission santé



Le site Internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe, vous informe sur notre actualité, nos actions
Consultez le sur
sarthe.ufcquechoisir.fr ■

Zoom sur les circuits courts et sur les prix pratiqués ...

Depuis la fin de l'année 2022, entre les augmentations importantes du coût de la vie et le souci de nous alimenter le plus sainement possible, les Français ont de quoi s'y perdre.

« Comment consommer sain sans se ruiner ? »

« Qui peut garantir aux consommateurs que le contenu de leur panier de courses n'a pas fait le tour de la planète avant de s'échouer dans leur assiette ? »

Dans le dessein d'aider les consommateurs à y voir plus clair dans le marché alimentaire du bio, sur les prix pratiqués et sur la question de la distribution en circuits courts, l'UFC-Que Choisir s'est lancé dans une grande enquête nationale. L'équipe de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe y a participé.

L'enquête

Entre le 26 novembre et le 10 décembre 2022, l'UFC-Que Choisir a déployé une vaste enquête nationale auprès de 406 magasins en circuits courts, répartis dans 63 départements dont la Sarthe. Parallèlement, une enquête sur les mêmes produits dans la grande distribution a été réalisée.

Le panier était composé de 17 fruits et légumes de saison, représentatif des dépenses mensuelles d'un foyer français. Les enquêteurs devaient relever les prix au kilo (sauf le chou blanc et le chou-fleur, à la pièce) de ces produits en vrac (ni emballés, ni en botte), uniquement d'origine France, et, selon l'offre du magasin visité, en agriculture conventionnelle et/ou biologique.

Il était aussi demandé aux enquêteurs d'observer la provenance des produits vendus, à savoir l'origine et la façon dont cette dernière est affichée.

Les résultats

S'agissant de la provenance des fruits et légumes vendus dans les magasins visités, l'origine France est nettement privilégiée : **65% des magasins proposent uniquement des produits français.**

Les magasins en circuit court visités offrent un **affichage très précis** :

66 % d'entre eux indiquent la ferme ou le lieu de production des fruits et légumes vendus. Un magasin sur deux affiche le pays d'origine, 45 % le département et 27 % la région.

Pour chacun de nos 17 produits, un prix moyen national a été calculé.

La valeur moyenne du panier s'établit à 38 € en agriculture conventionnelle. Ce même panier coûte 42 € lorsque les fruits et légumes sont issus de l'agriculture biologique, soit 9% de plus qu'en conventionnel.

En circuit court, notre panier en conventionnel coûte le même prix que dans la grande distribution soit 38 €.

Si le panier bio en circuit court revient à 42 €, celui en grande surface alimentaire coûte 15 % plus cher, à savoir 48 €.

La faible compétitivité de la grande surface en matière de fruits et légumes biologiques est un constat qu'a déjà fait l'UFC-Que Choisir lors d'une enquête dédiée au bio, réalisée en janvier 2017. **Le panier de fruits et légumes coûtait deux fois plus cher en grande distribution qu'en magasins bio spécialisés.**



De souriantes Perspectives

Si la part de marché des circuits courts est difficile à évaluer, Yuna Chiffolleau, directrice de recherche à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), précise « il y a une dizaine d'années, le circuit court représentait 10 % du panier alimentaire moyen, aujourd'hui, c'est entre 15 et 20 %, ce qui représente environ 20 milliards d'euros annuels (1) ».

Le choix d'achats de produits alimentaires de proximité et bio tend vers une démocratisation progressive. Opter pour le circuit court, oui, à condition qu'il soit le plus local possible. Pouvoir faire confiance à nos petits producteurs locaux semble le meilleur pari pour demain !

(1) <https://www.quechoisir.org/decryptage-circuits-courts-du-producteur-au-consommateur-n79871/>

Trouver un magasin

L'UFC-Que Choisir, en partenariat avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), propose une carte interactive et collaborative des circuits courts en accès gratuit sur son site ([Quechoisir.org/carteinteractive-circuit-court-n97688](https://www.quechoisir.org/carteinteractive-circuit-court-n97688)).

Vous y trouverez les informations sur les magasins proches de votre domicile : le site internet, les horaires d'ouverture ou encore les produits vendus (épicerie, fruits, légumes, produits laitiers, œufs, pain, viande, poisson, boissons, alcools).

AVRIL 2023 ■ 623 QUE CHOISIR 57

Zoom sur les circuits courts

Les résultats de l'enquête dans la Sarthe

Pour la Sarthe, un panel local a permis d'établir un bilan plus nuancé qu'à l'échelle du territoire national.

Pour information, seuls les regroupements de producteurs locaux ont fait l'objet de cette enquête, et non les enseignes des grandes et moyennes surfaces. L'équipe des enquêteurs de l'UFC-Que Choisir Sarthe s'est également déplacée à travers le département afin d'y recueillir des informations, tant sur les prix que sur l'origine des produits.

Sous couvert d'anonymat, les visiteurs ont réalisé l'intégralité des établissements initialement prévus, relevant la présence et les tarifs pratiqués par les petits producteurs locaux. Il était également convenu d'observer la présence d'informations relatives à l'origine géographique des produits supposés respectueux des « circuits courts ».



Si la mention « Origine France » figurait bien au milieu des étals dans 80 % des cas, rien n'indique spécifiquement que les fruits et légumes relevés ont été cultivés et ramassés en Sarthe ou dans un rayon géographique local.

Le consommateur apprécierait une plus grande rigueur sur l'étiquetage et davantage de transparence sur l'origine précise des produits proposés. ■

Circuits courts : quelques repères

Qu'est-ce que la vente en circuit court ?

La notion de circuit court est utilisée pour valoriser un mode de vente limitant le nombre d'intermédiaires mais ne prévoit pas de notion de proximité physique (distance).

Les circuits courts regroupent un certain nombre de formes de vente. Ces ventes concernent désormais les fruits et légumes mais aussi la viande, le vin, le miel, les conserves (viande et légumes), le pain, etc.

La définition des circuits courts, admise par l'administration, correspond à une vente présentant un intermédiaire au plus.

Points de vente collectifs – magasins de producteurs

Dans une optique de valorisation de leur exploitation et de leur terroir, les producteurs agricoles locaux peuvent se réunir dans des magasins de producteurs afin de commercialiser leurs produits dans le cadre d'un circuit court organisé à l'attention des consommateurs. Ils ne peuvent y proposer que des produits de leur propre production, qu'elle soit brute ou transformée.

Ces produits doivent représenter en valeur au moins 70 % du chiffre d'affaires total de ce point de vente.

Pour les produits transformés ou non, non issus du groupement, les producteurs peuvent uniquement s'approvisionner directement auprès d'autres agriculteurs, y compris organisés en coopératives, ou auprès d'artisans de l'alimentation, et doivent afficher clairement l'identité de ceux-ci et l'origine du produit. ■

Source : [Produits alimentaires commercialisés en circuits courts | econo-](#)



L'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans

Retrouvez nos intervenants dans la chronique hebdomadaire de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe sur RCF Le Mans 101.2, tous les **lundis à 12h22** et les **samedis à 9h30**

Présentée par
Françoise Grimard,
groupe communication



Les parkings du Mans enquêtés



La commission « Mobilités/transports » a réalisé une enquête complète sur les parkings publics de la ville du Mans. Vous y trouverez, en consultant [le site de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe](#), tout ce dont vous avez besoin dans les moindres détails. Présentée sous forme de tableau, elle permet néanmoins de dégager quelques grandes lignes.

Ce sont 3686 places de parkings que propose la ville du Mans. 2815 places sont situées au centre-ville ou à proximité.

Si 75 % proposent une gratuité pour la 1^{ère} demi-heure, 3 grands parkings du centre-ville, soit 1561 places, sont payantes dès la 1^{ère} minute alors que le parking en sous-sol des Jacobins Quinconces est gratuit la 1^{ère} heure ! Sans conteste, ce parking est le plus avantageux avec cette 1^{ère} heure gratuite et les tarifs les plus faibles.

Quant à l'aérien aux Jacobins Quinconces, il arrive 2^{ème} moins cher derrière le Jacobins Quinconces souterrain.

Dans le centre-ville, il faut mieux éviter ceux de la place de la République et des Jacobins Centre commercial, qui, bien qu'ils soient grands avec respectivement 770 places et 388 places, sont les plus chers : plus 60% pour 1 heure et plus 33% pour 2 heures si l'on compare aux moins chers !!!

A noter que 50 % des parkings sont dotés partiellement de bornes de recharge électrique.

Les parkings de la gare sont de loin les plus onéreux mais la gratuité de la première demi-heure sur les parkings courte durée est appréciable. Attention toutefois à ne pas prolonger de trop ce stationnement dans ces deux parkings : la note va alors être plus salée.

Attention ne perdez pas votre ticket ! Il vous en coûtera 30 € sauf sur les 3 parkings de la gare où ce sera 150 €, Waouh !!!

Les accès sont plus ou moins aisés, comme les sorties d'ailleurs, mais tous sont bien indiqués. La largeur des places et les rampes d'accès laissent parfois à désirer, surtout pour les véhicules larges (SUV).

Une bonne nouvelle : tous les parkings sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ce qui serait souhaitable :

- un environnement plus coloré ;
- une gratuité uniformisée sur la durée offerte ;
- plus d'informations sur le quartier (tourisme, culture) ;
- dans chaque parking, un plan de la ville et du réseau bus/Tram, une horloge et la température.

Consultez [la totalité de cette enquête](#) réalisée par Jean- Jacques Huron, commission Mobilités/transports : vous y trouverez une foule d'autres renseignements utiles. ■

Pascal Coroller, groupe Communication

Ouverture de la halte ferroviaire "Le Mans Hôpital-Université"

Elle entrera en service le lundi 28 août prochain. 25 arrêts par jour, en semaine, sont prévus pour les usagers des TER (Trains Express Régionaux) sur les lignes Le Mans / Alençon, Château-du-Loir / Le Mans-Alençon, Le Mans / Laval.

Les étudiants, les patients, les salariés de l'hôpital et des autres activités de ce secteur sont concernés par ce nouvel aménagement.

Deux quais de 162 m de long, deux traversées de voies, une passerelle et une trémie permettront l'accès à cette halte périurbaine.

Le budget prévisionnel de 10,7 M € est réparti entre l'Europe (FEDER), l'Etat 14,49 %, la région PDL 39,5 %, le département de la Sarthe 6,25 %, Le Mans Métropole 39,5 % (données LMM). ■

Daniel Galloyer, commission Mobilités/transports



Retrouvez la chronique
consommation
de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe
sur ViàLMtv Sarthe,
dans le rendez-vous « Au quotidien »
à 18h45 un jeudi par mois ■



Des navettes gratuites au centre ville et au centre hospitalier

**Le Mans compte désormais 2 navettes gratuites :
la première au centre-ville, la deuxième au centre hospitalier.**



En juin 2021, la SETRAM a mis en service une navette gratuite et 100 % électrique qui relie différents points d'intérêt du centre-ville.

Les bus utilisés en ville, ne pouvant circuler dans les rues trop étroites de la Cité Plantagenet, la navette permet à tout un chacun de relier la mairie à différents lieux utiles et importants du centre-ville, que ce soit des parkings, des arrêts de tram T1 et T2, ou des bâtiments comme le Palais de Justice ou le Centre Commercial des Jacobins.

Elle passe toutes les 10 minutes de mercredi au samedi, hors jours fériés. Il suffit de faire signe au conducteur pour qu'elle/il s'arrête aux 7 arrêts prévus : les mercredi et vendredi de 8h à 19h, les jeudi et samedi de 10h à 19h

En mars 2023, la SETRAM compte 150 voyages/jour en moyenne depuis la création de cette navette.



Au Centre hospitalier du Mans, une deuxième navette gratuite, mais pas électrique, a été mise en service en janvier 2023. Elle compte 5 arrêts et doit faciliter les déplacements des usagers entre les différents parkings du CHM, les stations Cadran-Epine et Hôpital du tram T1, la maternité et le Centre de Cancérologie de la Sarthe.

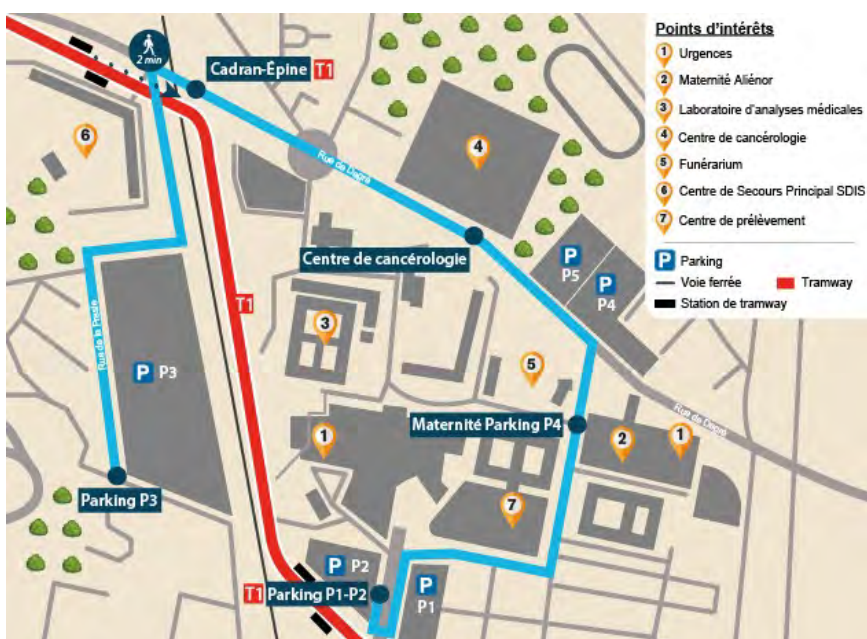
Elle fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 20h aux départs des parkings P1/P2 ou P3 sur la base d'un passage toutes les 15 minutes. Deux mois après sa mise en service, la SETRAM compte 30 voyages/jour mais espère une augmentation de la fréquentation quand elle sera plus connue des visiteurs et du personnel hospitalier.

Une amélioration souhaitable :

la mise en place de bancs pour l'attente aux arrêts.

La commission Mobilités/transports portera cette demande auprès des services concernés. ■

Annie Tholoniai,
commission Mobilités/transports



Renforcement du contrôle technique



Depuis le 20 mai 2023, plusieurs points de contrôle ont été rajoutés à la liste existante, compte tenu des nouvelles technologies embarquées sur les véhicules. Cela concerne uniquement ceux mis en circulation depuis le premier avril 2018.

Il s'agit de vérifier le système eCall installé sur les véhicules de l'union Européenne. Celui-ci compose automatiquement le 112, numéro gratuit, si le véhicule est impliqué dans un accident grave, ou éventuellement déclenché manuellement depuis l'habitacle.

L'examen de ce système, devra s'assurer qu'il est fonctionnel. Tous les dispositifs nécessaires à sa bonne marche seront vérifiés. Cela concerne ainsi le GPS du véhicule, de la communication GSM, ainsi que les composants audio rattachés.

En cas d'anomalie, une simple remarque figurera sur le procès-verbal de contrôle technique.

En cas de dysfonctionnement ou d'absence, il s'agira d'une défaillance majeure soumise à contre visite. Vous aurez alors deux mois pour faire remédier au problème et représenter votre véhicule au centre pour une contre-visite. ■

*Jean-François Vaché,
consultant automobile*



La BPO cède en justice

Monsieur C. adhérent, nous expose qu'il a été victime du vol de sa carte bancaire. Celle-ci lui a été subtilisée dans la poche de sa veste le 9 juin 2020 au Mans.

S'apercevant de ce fait, il a fait aussitôt opposition à LA BPO mais deux retraits (900 € et 820 €) avaient déjà été faits. Il a déposé plainte au Commissariat de Police du Mans le 15 juin 2020 pour utilisation frauduleuse de carte bancaire volée.

Monsieur C. contacte notre association le 19 novembre 2020 pour la demande de remboursement de la somme de 1720 €.

La BPO ne veut rien savoir et refuse tout remboursement. Une action en Justice est ouverte et Maître ORSINI, qui défend les intérêts de Monsieur C., obtient un jugement favorable le 6 janvier 2023 (remboursement des 1720 €, article 700 du CPC et dépens à la charge de la banque).

Nous recevons les vifs remerciements de l'adhérent pour notre action. ■

Antenne de la Ferté-Bernard

SFAM : mieux vaut tard que jamais !

Notre adhérent, Monsieur V., a fait l'achat d'une tablette au magasin DARTY de La Ferté-Bernard, le 23 mars 2018. Il déclare ne pas avoir signé de contrat d'assurance SFAM n° 3368573 ni de SEPA le 23 mars 2018 lors de l'achat de cette tablette.

S'apercevant qu'il était prélevé chaque mois pour cette assurance, il demande la copie de ce contrat. A sa grande surprise, la signature portée sur le contrat n'est ni la sienne ni celle de son épouse.

Il saisit notre association pour faire annuler ce contrat et obtenir le remboursement de la somme de 927,52 € prélevée à tort.

Nos échanges de correspondances sont très nombreux et ce n'est seulement que le 16 février 2023 que notre adhérent reçoit le solde de remboursement. Ce dossier était ouvert, dans notre association, depuis le 4 mai 2022. La SFAM est coriace et ne cède pas facilement. Mais nous le sommes aussi, tout comme notre adhérent, qui nous remercie de notre intervention et fait un don à l'association. ■

Antenne de la Ferté-Bernard

Nos adhérents nous remercient

Souvent, nos adhérents satisfaits font un don à l'association. Nous les en remercions. Pour rappel, les dons ainsi faits sont déductibles lors de votre déclaration de revenus.

Evelyne Gaubert, Présidente

**Les « Experts » de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe
en direct sur France Bleu Maine**

Posez nous vos questions lors de nos interventions, **en direct sur France Bleu Maine**, Le Mans 96.0 - La Flèche 101.7 - Sablé-sur-Sarthe 105.7 dans l'émission « les Experts », de 9 heures à 9 h 45. ■



Tarif Tempo - Enedis ou EDF ? *un peu de technique !*

Notre adhérent a contacté le service client EDF afin de se renseigner sur le tarif Tempo. Le conseiller lui a confirmé cette possibilité et le contrat a été souscrit le même jour. Il a bien reçu la facture de souscription. Très rapidement, il a constaté une anomalie technique en ce sens que les heures creuses ne correspondaient pas entre son chauffe-eau et le compteur Linky qui se trouvait en limite de propriété.

Renseignement pris auprès du service client EDF, un technicien Enedis s'est rendu sur place pour faire une analyse et résoudre le problème. Il a établi qu'un relais 175 Hertz pilotant le chauffe-eau se trouvait à l'intérieur, à côté du disjoncteur général de l'installation. Le relais fonctionnait bien suivant un codage correspondant à l'ancien tarif mais, en décalage avec les ordres Tempo du compteur Linky. Il a procédé à sa dépose immédiate au motif de non-conformité avec l'offre tempo en laissant ainsi notre adhérent sans solution. En l'absence d'un automatisme de pilotage, il s'est trouvé contraint d'actionner manuellement le contacteur du chauffe-eau sans bénéficier du contact d'asservissement délivré par Linky. **Insupportable !**

Il est aussi susceptible de subir un lourd préjudice financier dans le cas des heures de pointe du tarif Tempo qui sont facturés à plus de 1 euro le Kwh, s'il est absent au moment de la commutation. Cette situation, dont il n'est pas responsable, ne peut donc pas perdurer.

Lors de la mise en place du compteur Linky, la question du maintien du relais 175 Hz n'avait pas été évoquée par le sous-traitant d'Enedis. A aucun moment notre adhérent n'a été informé du préjudice possible en cas de changement de tarif.

A la suite de l'intervention du technicien, un responsable Enedis a indiqué oralement à notre adhérent qu'il devait contacter un électricien pour normaliser son installation avec la pose d'un câble à ses frais entre le coffret extérieur et la maison.



Bien qu'en désaccord avec cette situation, il a tenté cette démarche qui a permis à l'électricien de constater que ce n'était pas possible en raison de l'inaccessibilité du fourreau depuis l'intérieur de la maison.

Devant cette impasse, notre adhérent s'estimant lésé à juste titre, s'est adressé à notre association pour l'assister dans la gestion de son litige avec EDF et Enedis.

Notre consultant a écrit au fournisseur EDF qui est le seul interlocuteur à actionner dans ce type de cas. Il a indiqué qu'en tant que fournisseur d'électricité de notre adhérent, EDF devait traiter cette réclamation. Il a mis en avant que la faute résultait d'ENEDIS qui n'a pas mis en conformité le branchement à l'occasion de la pose du compteur Linky. Il a précisé que la partie privative du branchement est bien dans la concession du distributeur avec l'existence d'un disjoncteur plombé à l'intérieur de la maison.

Notre consultant a proposé une solution simple, d'ailleurs souhaitée par notre adhérent, qui était de déplacer le compteur Linky à l'intérieur de la maison. De cette manière le contacteur de chauffe-eau pouvait facilement être raccordé au compteur Linky en réglant définitivement le problème.

Quelques temps après notre adhérent satisfait nous a rappelé en indiquant qu'Enedis venait de de mettre en place gratuitement la solution proposée. ■

Commission litiges

Véolia en peine avec ses factures

Notre adhérent, Mr G.C de Clermont-Créans, a reçu début 2023, une lettre de VEOLIA qui lui indiquait qu'il allait recevoir une facture pour une consommation de 523 m³ au titre d'une régularisation suite au changement de son compteur le 13/01/23.

Il adresse au fournisseur une lettre et, en désespoir de cause, contacte notre antenne de La Flèche qui ouvre un dossier et le transmet au consultant compétent du Mans. Selon une procédure mise en place par Véolia avec notre association, une saisine est faite pour obtenir un dégrèvement. Le gestionnaire du dossier chez Véolia précise par téléphone que le dégrèvement ne pourra se faire qu'après l'édition d'une facture et que la procédure est en cours.

Contre toute attente notre adhérent reçoit alors une facture d'un montant de 4330,04 € pour une consommation de 1685 m³ !

Suite à plusieurs appels de notre consultant énergie vers Véolia et à la réactivité du gestionnaire, le litige est réglé et notre adhérent ne devra payer que 373 €.

Merci à Véolia pour avoir trouvé une solution acceptable et à notre adhérent pour son don de 100 € à notre association. ■

Commission Litiges



Union Fédérale des Consommateurs

QUE CHOISIR

Le consommateur 72 n°95

Notre siège du Mans

21, rue Besnier
72000 LE MANS
Téléphone 02 43 85 88 91
contact@sarthe.ufcquechoisir.fr

Site Web :
sarthe.ufcquechoisir.fr

ACCUEIL

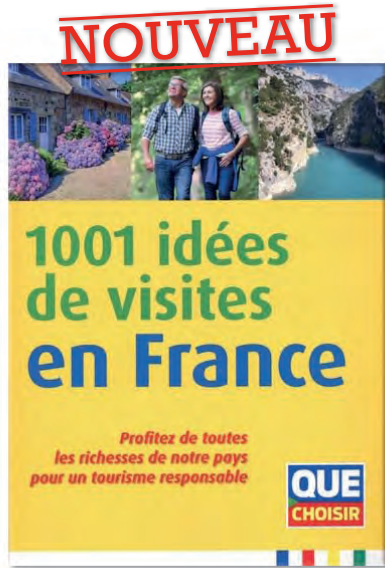
Du lundi au vendredi
9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00

Nos 3 antennes

La Flèche
jeudi de 14h00 à 17h30
3 rue Saint-Thomas
72200 La Flèche
02 43 45 75 39
antennelafleche@gmail.com

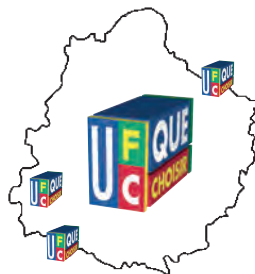
Sablé-sur-Sarthe
vendredi 14h00 à 17h00
10 avenue des Bazinières - 3° étage
72300 Sablé-sur-Sarthe
07 69 55 31 81
ufcsarthesable@gmail.com

La Ferté-Bernard
lundi de 9h00 à 12h00
14 rue d'Huisne
72400 La Ferté-Bernard
09 73 51 18 19
quechoisirlaferte@free.fr



Commandez-le dès maintenant
sur quechoisir.org
ou au siège de l'association,
21 rue Besnier au Mans

Adresse :



Dispensé de timbrage. 72 LE MANS CTC
Distribué par la poste.

Déposé le 3 juillet 2023



Rejoignez l'Association UFC-Que Choisir de la Sarthe en adhérant

NOM Prénom

ADRESSE

Code Postal VILLE

Téléphone

Courriel.....

Adhésion et abonnement au bulletin 34,00 €
Adhésion seule 30,00 €
Abonnement annuel au bulletin 4,00 €

Adhésion directement en ligne possible sur
le site internet de l'UFC-Que Choisir de la Sarthe

Règlement à : UFC-Que Choisir de la Sarthe - 21 rue Besnier - 72000 Le Mans - contact@sarthe.ufcquechoisir.fr